



Arcachon, le 18 avril 2023

Monsieur Eric BANEL
Directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 Puteaux

Objet : Égalité de traitement - RIFSEEP CROSS

Monsieur le Directeur,

Le SNPAM-CGT appelle votre attention sur le traitement inégalitaire réservé aux personnels civils des Affaires Maritimes. Il s'agit là, hélas, d'une constante. L'expérience, ou plus simplement l'ancienneté, nous instruit des actions revendicatives qu'il aura été nécessaire d'engager ces vingt dernières années pour amener les conditions indemnitaires, statutaires ou les cadrages de travail des personnels maritimes au niveau des agents du Ministère.

Courant 2003, l'organisation syndicale que j'ai l'honneur aujourd'hui de représenter procédait à l'analyse comparée des régimes indemnitaires servis au Ministère. Le bilan était sans appel, outre les dispositions de droit qui n'étaient tout simplement pas appliquées aux personnels des Affaires Maritimes, les montants de prime de base étaient inférieurs de 93 % à ceux de nos collègues de l'équipement. Sur une carrière, l'ensemble des primes non versées représentait pas moins que le montant d'une maison !

Beaucoup a été fait pour redresser la barre. Rien n'a été concédé et chaque avancée a dû être arrachée par la mobilisation. Début 2011 la CGT rédigeait une synthèse du travail accompli ainsi que des chantiers en suspens (pj).

Constatons que concernant l'amiante, la bonification du service actif ou la revalorisation statutaire des syndics des gens de mer par exemple, rien n'a bougé. Nous aurons certainement, une fois encore faute d'un dialogue social constructif, à organiser l'action pour faire avancer les dossiers revendicatifs. Espérons que cette fois-ci, les acteurs CGT du mouvement social ne seront pas diabolisés au prétexte de perturbation de service. C'est, pour le Ministère, leur faire un bien mauvais procès qui n'aura pas dissimulé « *un management durablement déficient.* » C'est aussi pour notre administration, s'exposer à voir ses procédures irrégulières systématiquement sanctionnées par la justice.

Pour l'heure, nous sommes sur l'ère des promesses originelles de la création de la DG-Mer. L'aura d'une Direction Générale devait permettre une meilleure prise en compte au niveau ministériel des missions maritimes ainsi que des aspirations des agents. Les engagements pris en octobre dernier pour un dialogue sur l'évolution des syndics ou la révision de l'arrêté liste amiante pour les Inspecteurs de la sécurité des navires et les navigants peinent à se concrétiser. Les projets d'ordre du jour de réunions bilatérales avec les organisations syndicales ne permettent pas davantage d'entrevoir une embellie. La CGT demande des signes clairs et rapide d'une mise en chantier de ces sujets.

Nous demandons des clauses de révision du RIFSEEP pour les agents du secteur mer. L'application d'une grille standardisée type RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'État) aux métiers de contrôle en mer, de surveillance ou aux navigants qui sont, par nature atypiques engendre des ratés. Tel est le cas notamment des « Techniciens Maintenance et Exploitation » des CROSS dont les postes sont classés en classe 3 alors que leurs homologues en SGC sont classés en position plus favorable, en 2, tel qu'illustré en annexe.

Nous vous demandons d'intervenir dans l'intérêt de vos personnels pour un traitement à égalité de leurs collègues.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général

Nicolas MAYER